

0.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger inscrit son action dans les orientations définies par la CFDT (Congrès de Marseille, 2014) et la fédération des Sgen (Congrès de Décines, 2012).

0.2. Leur déclinaison dans notre champ et les principes de l'action syndicale menée par le Sgen-CFDT de l'étranger se réfèrent toujours aux orientations retenues par les derniers congrès du Sgen-CFDT de l'étranger et précisées en conseil syndical au cours du mandat (cf. rapport d'activité).

0.3. Pour certains domaines où des évolutions marquantes ont été enregistrées ou bien sont à attendre, le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite cependant préciser les orientations de son action à l'occasion de ce congrès.

0.4. Le conseil syndical a choisi de retenir quatre domaines de réflexion et d'action :

- *consolider notre périmètre de syndicalisation et développer notre syndicalisme,*
- *affirmer nos choix pour peser sur les décisions d'évolution des réseaux d'enseignement, d'action culturelle et linguistique à l'étranger,*
- *accueillir et faire réussir les élèves dans les établissements d'enseignement français de l'étranger,*
- *améliorer les conditions de travail, de recrutement, de rémunérations, faire évoluer les métiers, être reconnu.*

1. Consolider notre périmètre de syndicalisation et développer notre syndicalisme

1.1. Définition du périmètre de syndicalisation du Sgen-CFDT de l'étranger

1.1.1. À l'étranger, le Sgen-CFDT de l'étranger intervient auprès des personnels des établissements d'enseignement français de l'étranger, auprès des agents œuvrant dans les secteurs éducatif, culturel, linguistique et universitaire du ministère des Affaires étrangères et du Développement international et des organismes dont il a la tutelle (services de coopération et d'action culturelle, établissements culturels et de recherche, assistance technique en coopération : agents titulaires de l'Éducation nationale, contractuels, personnels enseignants de recrutement local, volontaires internationaux, stagiaires français langue étrangère -FLE-), et des personnels détachés auprès des opérateurs de la Francophonie institutionnelle.

1.1.2. Sur le territoire métropolitain, le Sgen-CFDT de l'étranger syndique les personnels détachés de l'Éducation nationale exerçant dans les services centraux des opérateurs de l'enseignement français à l'étranger ou de la Francophonie institutionnelle.

1.1.3. Le Sgen-CFDT de l'étranger a vocation à collaborer avec d'autres syndicats CFDT proches de son champ de syndicalisation, notamment le STREM, syndicat CFDT de l'Institut de recherche sur le développement, et le syndicat CFDT du ministère des Affaires étrangères.

1.1.4. Le Sgen-CFDT de l'étranger assure pour le compte de la fédération et des Sgen académiques l'information de tous sur les mobilités professionnelles à l'étranger, notamment par sa publication annuelle *Partir* et le suivi des candidatures.

1.2. Développement de notre syndicalisation

1.2.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger poursuivra son action afin de développer son activité en favorisant partout où cela est possible la création de sections syndicales pérennes.

1.2.2. Compte tenu de son caractère général, il s'attachera particulièrement, partout où cela est possible, dans le respect de l'activité des syndicats locaux affiliés à la confédération européenne des syndicats (CES) ou à la confédération syndicale internationale (CSI), à développer des sections donnant visage à son généralisme dans les établissements d'enseignement français conventionnés ou en gestion directe relevant de l'AEFE et les établissements homologués relevant notamment de la MLF : recrutés locaux,

titulaires de l'Éducation nationale, personnels administratifs, enseignants, de direction, ouvriers et personnels de service.

1.2.3. Partout où la situation locale le justifie, le Sgen-CFDT de l'étranger développera sa coopération avec des organisations professionnelles locales, notamment affiliées à des centrales syndicales partenaires de la CFDT, comme l'Union marocaine du travail.

1.2.3. Il développera une action spécifique auprès des personnels recrutés locaux des établissements d'enseignement français à l'étranger en gestion directe ou conventionnés qui font le choix de se syndiquer à la CFDT. Il autorise la double appartenance à la CFDT et à un syndicat local.

Il développera une action spécifique auprès des personnels titulaires de l'Éducation nationale détachés dans les établissements homologués, hors AEFÉ et MLF, ou engagés dans d'autres structures (détachés directs).

1.2.4. Il développera une action spécifique auprès des personnels enseignants de français langue étrangère employés notamment dans les établissements culturels (instituts français et centres culturels binationaux) et les Alliances françaises. Il relatera auprès de la fédération les revendications collectives des enseignants et formateurs de français langue étrangère de toute situation statutaire, en poste à l'étranger.

1.2.5. Au niveau de la Direction générale de la mondialisation du MAEDI et des personnels parisiens des établissements publics à caractère industriel et commercial : Institut français et CampusFrance, le Sgen-CFDT de l'étranger développera sa présence spécifique en tant que représentant des personnels détachés de l'Éducation nationale, en collaboration avec les syndicats partenaires dont la CFDT-MAE et le SNAPAC-CFDT (Syndicat national des artistes et des professionnels de l'animation, du sport et de la culture).

1.2.6. Le Sgen-CFDT de l'étranger assurera à distance un rôle de conseil, d'information et d'aide au développement auprès des adhérents désireux de s'investir dans la création ou le renforcement de sections. Il mettra à disposition informations et outils de soutien au militantisme local.

1.2.7. Il ira, dans la mesure du possible, à la rencontre des adhérents dans le cadre des visites de section et de la formation syndicale décentralisée.

1.2.8. Il favorisera la formation syndicale des militants éloignés en leur permettant d'accéder à la formation fédérale nationale dispensée sur le territoire métropolitain.

1.3. Mise en œuvre de la politique de développement syndical

1.3.1. Pour mettre en œuvre sa politique de développement, le Sgen-CFDT de l'étranger sollicitera les dispositifs d'appui de la confédération CFDT afin de :

- favoriser les visites de section ;
- favoriser les visites d'établissement, partout où la création d'une section est envisagée comme étant possible ;
- favoriser la formation syndicale.

1.3.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger continuera à encourager le développement des sections syndicales, à soutenir l'activité de ces dernières et à en effectuer le suivi. Il veillera, dans la mesure de ses possibilités, en plus des décharges attribuées au titre du fonctionnement et de l'activité syndicale, à l'attribution de décharges AEFÉ de développement auprès des sections constituées mais aussi auprès des personnels isolés désireux de développer un syndicalisme CFDT dans leur établissement.

1.3.3. Dans la mesure de ses moyens et pour leur permettre de développer leur action locale, le Sgen-CFDT de l'étranger apportera à ses sections constituées un concours financier en rapport avec les cotisations des membres de la section.

1.3.4. Le Sgen-CFDT de l'étranger mettra à disposition de ses adhérents et de ses sections sur son site internet un certain nombre d'outils leur permettant d'agir sur leur lieu de travail, de développer leur activité syndicale, de créer ou de développer une section. Il relatera à leur intention les outils de communication de la fédération les concernant et assurera la conception d'outils spécifiques sur les problématiques de l'étranger.

1.3.5. Le Sgen-CFDT de l'étranger s'attachera à développer les échanges directs entre ses militants, adhérents et sympathisants par les outils les plus adaptés : forum, liste de discussion... Il poursuivra l'édition régulière de son *flash hebdomadaire* d'information.

1.3.6. En s'appuyant sur l'expertise de la fédération, le Sgen-CFDT de l'étranger développera sa communication vers l'extérieur grâce à son site internet et à sa présence sur les réseaux sociaux dans un but d'information sur l'actualité de son champ de syndicalisation, sur ses actions, ses positions et ses revendications. La réalisation d'enquêtes flash et de publipostages ciblés permettra d'établir des liens plus étroits avec les personnels.

1.3.7. Le Sgen-CFDT de l'étranger encouragera la création de blogs de section et relatera le contenu sur son site internet.

1.3.8. À la suite des résultats électoraux encourageants au comité technique d'établissement public et aux commissions consultatives paritaires locales de l'AEFE, attestant de la vitalité de notre militantisme de terrain, le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite poursuivre le renouvellement militant dans un secteur de forte mobilité géographique pour les personnels.

1.3.9. Pour optimiser sa visibilité, son action à l'étranger, aller à la rencontre des personnels, le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite mobiliser l'ensemble des forces de la CFDT : secteur international de la confédération, fédération et syndicats aux champs géographiques similaires. Le Sgen-CFDT demande la création d'un agenda des déplacements à l'international transversal afin de mieux porter les valeurs défendues par la CFDT, de mieux mobiliser notre collectif pour les personnels syndiqués de l'étranger et accroître notre présence sur le terrain.

1.3.10. Le syndicat développera sa coopération avec les associations de Français de l'étranger et de parents d'élèves notamment FDM-ADFE, FAPÉE, AADL-AFERE Association d'agents de droit local Agents français de l'État recrutés à l'étranger.

1.3.11. Le Sgen-CFDT de l'étranger entretiendra des échanges réguliers avec les Conseillers consulaires et les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger, ainsi qu'avec les parlementaires représentant les Français établis hors de France.

2. Affirmer nos choix pour peser sur les décisions d'évolution des réseaux d'enseignement, d'action culturelle et linguistique à l'étranger

2.1. Des moyens et des objectifs clairs

2.1.1. Le Sgen-CFDT se battra pour que les missions de service public à l'étranger soient préservées et pour que le réseau des établissements français à l'étranger continue à se référer aux valeurs républicaines de notre système éducatif.

2.1.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les objectifs et moyens de diffusion de la langue et de la culture française soient clarifiés et déclinés au plus haut niveau de l'État.

2.1.3. Afin d'appuyer le développement du français dans l'espace francophone et non francophone, le Sgen-CFDT de l'étranger demande qu'une politique cohérente de diffusion ambitieuse soit renforcée de sorte à mettre à disposition des matériaux à visée éducative et pédagogique sur différents supports et en libre accès pour apprendre le français (nouvelles technologies mais aussi radio et télévision et matériel – livres, DVD, etc. – qui en découlent). L'accès aux matériaux, aux ressources d'enseignement du français doit être facilité et rendu possible tant au sein qu'en dehors des systèmes scolaires.

2.1.4. Le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite que l'action extérieure de la France dispose de moyens nécessaires pour contribuer efficacement à l'augmentation du nombre et de la qualité de ceux qui enseignent en français et/ou le français dans le monde, dans les établissements d'enseignement, les établissements culturels, Alliances françaises, entreprises et associations et de ceux qui, à leur tour, formeront de nouveaux enseignants de français. Il est attentif à la prise en compte de la recherche en didactique et aux mesures favorisant le travail en équipes et l'autonomie pédagogique.

2.1.5. Le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite que l'accent soit mis sur la formation continue des personnels en fonction des besoins exprimés par ces derniers et qu'elle soit encouragée sous de nouvelles formes, notamment grâce à la formation ouverte et à distance.

2.2. Pour l'ensemble du réseau

2.2.1. Pour le Sgen-CFDT de l'étranger, la nécessité de moderniser le réseau et d'optimiser les outils de développement du français et de l'enseignement à l'étranger passe nécessairement par un engagement fort en actions et en moyens de l'État. Actions et moyens doivent être mis en œuvre par les grands opérateurs institutionnels français, en coopération étroite avec les organisations internationales auxquelles la France apporte sa contribution. Le ministère des Affaires étrangères doit disposer d'un outil efficace pour piloter l'ensemble du dispositif. Les politiques publiques ne doivent en aucun cas être guidées par une simple logique comptable.

2.2.2. Dans les postes, le Sgen-CFDT de l'étranger demande que l'ensemble des actions éducatives, de coopération culturelle, universitaire et linguistique soient coordonnées par le service de coopération et d'action culturelle dans le cadre d'un plan de travail défini et qu'elles soient connues de l'ensemble des opérateurs et acteurs : personnels enseignants, personnels techniques, administratifs et de direction de l'AEFE, de la MLF, des Alliances françaises, des établissements culturels, assistants techniques, experts techniques internationaux...

2.2.3. Le Sgen-CFDT de l'étranger rappelle la nécessité que soient confiés le suivi et la gestion des actions de coopération culturelle, universitaire, linguistique et éducative à des personnels spécialistes de ces domaines.

2.3. Pour une réorganisation des établissements culturels et des Alliances françaises cohérente et soucieuse des personnels

2.3.1. Pour le Sgen-CFDT de l'étranger, le réseau des établissements culturels et de recherche doit rester un outil reconnu de la coopération et de l'action culturelle. Or, le désengagement de l'État et les restructurations se font sans concertation ni lisibilité. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les personnels et leurs représentants soient associés à la réflexion menée et aux modalités de mise en œuvre des décisions prises. Un dispositif d'accompagnement visant à sécuriser les parcours professionnels doit être mis en place.

2.3.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger dénonce l'externalisation des activités vers des opérateurs privés dont les intérêts à long terme sont incertains et pour le moins non mesurables.

2.3.3. Le Sgen-CFDT de l'étranger dénonce la dégradation des conditions de travail des enseignants dans les établissements culturels, enseignants sur lesquels repose de plus en plus la rentabilité de ces établissements. Il déplore leur précarisation par l'abandon trop fréquent des emplois à temps complet au profit de contrats de prestation de service visant souvent à détourner la réglementation du travail (cf. infra 4.2.7).

2.3.4. Le Sgen-CFDT de l'étranger s'oppose à la fermeture d'établissements qui contribuent fortement, par la compétence et l'excellente formation de leurs personnels, à la richesse de la francophonie à l'échelle locale inscrite dans le tissu culturel ou scientifique.

2.3.5. Le Sgen-CFDT de l'étranger dénonce l'absence de concertation, voire la brutalité avec laquelle l'administration annonce les fermetures d'établissements. Le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite, qu'en amont de telles décisions, les personnels soient consultés sur l'avenir de leur établissement de sorte à proposer des alternatives à la fermeture et aux licenciements. Le regroupement avec d'autres établissements européens pourrait constituer, par exemple, une alternative possible.

2.4. Pour une modernisation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger

2.4.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour la mise en place d'une carte scolaire cohérente des établissements d'enseignement français, carte qui tiendra compte de l'histoire, des nécessités politiques mais

aussi des flux migratoires des Français expatriés et qui doit faire l'objet d'une large concertation de l'ensemble des acteurs concernés.

2.4.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger se bat pour le maintien de personnels détachés de l'Éducation nationale et lutte contre la précarité de l'emploi de tous les agents contribuant aux missions de service public à l'étranger.

2.4.3. Face aux déconventionnements, le Sgen-CFDT de l'étranger demande que la discussion sur la question des statuts des établissements d'enseignement français de l'étranger et de leurs opérateurs soit examinée en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, et notamment les personnels et leurs organisations professionnelles.

2.4.4. Le Sgen CFDT de l'étranger s'inquiète des risques liés à la multiplication des établissements homologués non conventionnés ou labellisés qui engendrent une dégradation des conditions statutaires contractuelles, salariales et de représentation des personnels.

2.4.5. Pour le Sgen-CFDT de l'étranger, la modernisation du réseau des établissements français de l'étranger passe également par la rénovation et la construction des établissements : l'État a transféré à l'AEFE la compétence immobilière sans l'accompagner de crédits correspondants. Il n'est pas acceptable que cette charge repose sur les contributions des parents d'élèves sans participation significative de l'État.

2.4.6. De façon générale, le Sgen-CFDT de l'étranger dénonce l'insuffisance du budget de l'AEFE, budget qui ne lui permet plus d'assumer l'ensemble de ses missions. Le recours à des fonds privés, notamment dans le cadre de projets immobiliers importants, doit être strictement encadré afin d'éviter toute interférence dans les choix pédagogiques de l'établissement.

2.4.7. Le Sgen-CFDT de l'étranger dénonce l'insuffisance des compensations suite au transfert de charges vers les établissements. Des solutions pérennes doivent être trouvées pour compenser ces charges nouvelles et permettre au réseau d'enseignement français à l'étranger de fonctionner avec un nombre significatif de fonctionnaires détachés.

2.4.8. Le Sgen-CFDT de l'étranger s'émeut de la hausse constante des droits d'écolage survenue au cours des dernières années et mettra tout en œuvre afin que la logique de restrictions budgétaires ne se reporte de plus en plus sur les seules familles. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que des mesures de rattrapage pour l'ensemble des enfants scolarisés soient prises au plus vite dans le respect la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990 assignant notamment l'AEFE à veiller à la stabilisation des frais de scolarité (article 2, 4).

2.5. Améliorer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le dialogue social

2.5.1. Le Sgen-CFDT agira, en s'appuyant sur la Confédération (notamment l'UFFA), auprès des autorités compétentes de l'AEFE et de l'État (ministère des Affaires étrangères, ministère chargé de la Fonction publique) pour faire évoluer le fonctionnement de l'Agence et la représentation des personnels dans ses instances. Il renouvellera ses efforts pour que le comité technique d'établissement public (CTEP) soit réellement représentatif, avec un nombre de sièges conforme aux normes habituellement en vigueur pour un corps électoral de cette taille.

2.5.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger veillera à ce que les circuits de concertation, tant au niveau central qu'au niveau local, ne soient pas court-circuités et réduits à des consultations formelles d'instances n'ayant pas les moyens réels d'influer sur les décisions finales, prises trop souvent de manière insuffisamment transparente. En particulier les décisions en matière de recrutement et de fin de mission devront faire l'objet d'une plus grande transparence.

2.5.3. Le Sgen-CFDT de l'étranger poursuivra son travail sur l'amélioration des conditions de travail, l'hygiène et la sécurité des personnels dans l'ensemble des établissements concernés, notamment au sein du CHSCT. Il agira pour la prise en compte des situations locales par la constitution d'instances *ad hoc*.

3. Accueillir et faire réussir les élèves dans les établissements d'enseignement français de l'étranger

3.1. Afin de garantir l'accès à l'enseignement français à tous les élèves français de l'étranger, le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour une politique ambitieuse des bourses scolaires sur critères sociaux afin qu'aucune famille ne soit empêchée de scolariser ses enfants pour raison financière.

3.2. Afin d'ouvrir l'accès de l'enseignement français aux familles francophones et francophiles et d'assurer la mixité sociale des établissements, le Sgen-CFDT de l'étranger demande la mise en place d'une politique d'accueil élargie pour les élèves étrangers, sans discrimination.

3.3. Dans le cadre du *vivre ensemble*, le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les projets d'établissement, auxquels il est particulièrement attaché, prennent systématiquement en compte l'ouverture sur le pays d'accueil.

3.4. Afin de garantir l'accès à l'enseignement français à tous les élèves français de l'étranger et la réussite de tous, le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour une bonne intégration des enfants handicapés dans les établissements, notamment grâce à une amélioration de la situation des auxiliaires de vie scolaire (statut, formation).

3.5. Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour que les élèves rencontrant des difficultés bénéficient de la mise en place de parcours particuliers de réussite éducative dans leur établissement. Pour le Sgen-CFDT de l'étranger, l'exclusion d'un élève de son école pour résultats insuffisants n'est pas acceptable.

3.6. Afin de garantir l'accès à l'enseignement français à tous les élèves français de l'étranger et la réussite de tous, le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour la création de filières technologiques et professionnelles, partout où elles sont nécessaires, et s'oppose à leur fermeture.

3.7. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que soit poursuivie, au regard du contexte local, dans le respect des programmes d'enseignement français et en dotant les établissements d'une plus grande autonomie pédagogique, la mise en place concertée, là où c'est pertinent, de doubles certifications, d'option internationale du baccalauréat, de classes bilingues. Ces mesures ne doivent pas remettre en cause l'accueil ou la mobilité des élèves entre les établissements en France ou à l'étranger.

3.8. Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour une meilleure préparation des élèves à l'entrée dans l'enseignement supérieur français ou local.

3.9. Le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite, tout en notant des améliorations certaines, que les conditions d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français pour les élèves étrangers titulaires d'un baccalauréat français, international ou d'un double diplôme, soient encore simplifiées.

4. Améliorer les conditions de travail, de recrutement, de rémunérations, faire évoluer les métiers, être reconnu

4.1. Généralités

4.1.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les personnels bénéficient de toute la reconnaissance et le soutien que mérite leur investissement.

4.1.2. En tant que syndicat de l'Éducation nationale, le Sgen-CFDT de l'étranger assurera l'aide au départ, le suivi de carrière et l'aide à la réintégration des collègues en fin de détachement ou en disponibilité.

4.1.3. Le Sgen-CFDT de l'étranger apportera son soutien dans les démarches des personnels visant à valoriser les acquis à l'étranger dans le déroulement de leur vie professionnelle pour les fonctionnaires détachés au moment de leur réintégration dans l'Éducation nationale, dans le cadre des parcours professionnels pour les personnels recrutés localement, en facilitant l'application des dispositions permettant la cédésation ou la titularisation.

4.1.4. Dans des réseaux en pleine mutation, le Sgen-CFDT de l'étranger sera plus que jamais attentif aux conditions de travail de tous les personnels (risques psychosociaux : stress, pressions, tensions, augmen-

tation des tâches...). Le principe de la reconduction tacite des contrats ne doit pas être remis en cause et ne doit en aucun cas être l'occasion de pressions sur l'agent.

4.1.5. Pour les personnels enseignants, le Sgen-CFDT de l'étranger revendique la prise en compte d'un service *toutes tâches comprises* qui intègre notamment les actions menées en matière de coopération éducative et de formation. L'investissement des personnels dans ces actions doit nécessairement passer par une réduction du temps de face à face avec les élèves.

4.1.6. Le Sgen-CFDT de l'étranger juge indispensable que les propositions de contrat, et notamment la rémunération, soient portées à la connaissance du futur recruté dans les meilleurs délais et bien en amont de l'entrée en fonction.

4.1.7. Afin d'assurer au mieux la défense des personnels, le Sgen-CFDT de l'étranger s'efforcera d'utiliser tous les moyens juridiques à sa disposition en collaboration avec le service juridique de la Fédération et les syndicats étrangers partenaires membres de la Confédération syndicale internationale.

4.2. Situation des personnels recrutés locaux

4.2.1. Le fonctionnement des établissements d'enseignement et de diffusion de la langue française repose majoritairement sur des personnels étrangers et sur des Français de l'étranger recrutés localement. Dans certains pays les conditions d'emploi et de rémunérations de ces personnels recrutés locaux sont souvent très insatisfaisantes au regard de l'exigence de qualité et de productivité de notre système.

4.2.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande la mise en œuvre d'une politique visant à ce que soient respectés les principes généraux du droit international du travail et qui ne se contente pas de respecter les minima fixés par les règles locales.

4.2.3. Il demande que l'employeur affine ses employés recrutés locaux et cotise pour sa part à un régime de protection sociale et de retraite, prenne en charge les complémentaires santé et retraite, là où les régimes de protection sociale locaux sont inexistantes ou notoirement insuffisants.

4.2.4. Concernant la rémunération, il demande que les grilles de tous les personnels de recrutement local, quel que soit le lieu de leur service, ambassade, consulat, instituts ou centres culturels ou établissement d'enseignement français, et quelle que soit la fonction des personnels, soient harmonisées et alignées sur la grille la plus favorable.

4.2.5. Le Sgen-CFDT de l'étranger exige la mise en place par la négociation dans chaque établissement d'un règlement intérieur fixant notamment les obligations de service, les grilles de rémunération, les règles d'avancement et les modalités de recrutement.

4.2.6. Les règles de progression individuelle et collective des rémunérations et de promotion ne doivent pas reposer sur l'arbitraire des chefs de poste ou d'établissement, mais sur des règles claires construites dans le cadre du dialogue social.

4.2.7. Le Sgen CFDT s'oppose à la multiplication des emplois précaires, à l'obligation faite aux enseignants de se constituer en entreprise unipersonnelle de prestation de service, au mépris des normes internationales du travail.

4.2.8. Le Sgen-CFDT de l'étranger constate une progressive précarisation des personnels recrutés locaux : il milite pour une limitation des emplois flexibles, s'oppose au réemploi sans garantie horaire d'une année sur l'autre. Le Sgen-CFDT de l'étranger réclame la création d'emplois pérennes.

4.2.9. Pour le Sgen-CFDT de l'étranger, les personnels ATOSS participent à la vie de l'établissement au même titre que tous les personnels. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande qu'il soit mis fin à l'externalisation grandissante de ces emplois.

4.2.10. Dans les établissements culturels

4.2.10.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande le respect de la circulaire 1584/CCF/CCA de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (devenue-Direction générale de la mondialisation et des partenariats) pour l'ensemble des personnels qu'ils aient des fonctions administratives, techniques, d'encadrement, d'enseignement...

- contrats de travail,

- grille de rémunérations, avancement, prise en compte de l'ancienneté.
- publicité des vacances d'emploi,
- transparence des recrutements.

4.2.11. Dans les établissements d'enseignement français

4.2.11.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que la gestion des ressources humaines soit un critère du processus d'homologation d'un établissement et du maintien de l'homologation.

4.2.11.2. L'AEFE a publié des *recommandations pour les recrutés locaux des établissements d'enseignement français à l'étranger* (circulaires 2551 et 2552 du 26 juillet 2001 et note du 21 septembre 2010), visant à ce que soient respectés *a minima* les principes généraux du droit international du travail ainsi que la législation locale. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que ces recommandations deviennent obligations et pour ce faire qu'elles soient inscrites dans les conventions ou partenariats qui lient/lièrent les établissements à l'AEFE. La publication des vacances de poste, la transparence des recrutements sans discrimination à l'embauche et la communication préalable des éléments constitutifs du contrat sont incontournables.

4.2.11.3. Concernant les personnels enseignants et d'éducation, le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les recrutés locaux, qui constituent la moitié des effectifs de ces personnels dans les établissements français à l'étranger, bénéficient d'un emploi stable, quand celui-ci correspond à un besoin avéré et durable.

4.2.11.4. Il demande que les recrutements se fassent en fonction des compétences et de l'expérience des candidats. Sur ces postes de droit privé, la qualité de fonctionnaire en disponibilité ne saurait constituer ni une priorité ni un handicap.

Pour le Sgen-CFDT toute création de poste de résident ne doit jamais se faire au détriment d'un enseignant en contrat local déjà en poste.

4.2.11.5. Il demande que les personnels administratifs, de service et de santé bénéficient d'emplois pérennes et que leur charge de travail soit évaluée et rémunérée de manière juste.

4.2.11.6. Le Sgen-CFDT demande que les personnels bénéficient systématiquement pour leurs enfants scolarisés dans les établissements français de l'exonération des droits d'écolage.

4.3. Refonte des statuts des fonctionnaires détachés auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

4.3.1. La présence de personnels titulaires français à l'étranger est indispensable pour garantir la qualité des établissements et leur fonctionnement conforme au modèle français.

4.3.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger revendique la création de postes de détachés dans les établissements de l'AEFE lorsque le taux d'enseignants titulaires est inférieur à 50 %.

4.3.3 Comme il l'avait déjà demandé lors de la réforme ayant abouti au décret 2002-22, le Sgen-CFDT de l'étranger réclame une remise à plat des statuts des fonctionnaires détachés à l'AEFE en vue d'un statut unique avec prise en charge de la mobilité pour les personnels qui souhaitent s'y soumettre.

Il demande pour les personnels, outre le traitement indiciaire :

- des prestations familiales de qualité prenant en compte les revenus et les charges de famille des agents,
- une indemnité prenant en compte les fonctions et les missions selon des critères objectifs,
- la prise en charge de la mobilité,
- un voyage tous les trois ans.

4.3.4. En attendant cette réforme d'ampleur, le Sgen-CFDT de l'étranger demande la mise en place de mesures d'urgence comme le maintien dans le poste en cas de longue maladie, l'octroi des indemnités professionnelles toujours non versées à certaines catégories, la création d'une position d'appel spécial pour les personnels résidents rapatriés des pays en conflit, la fin des trois mois de mise en disponibilité des résidents à recrutement différé.

4.3.5 Le Sgen-CFDT rappelle son attachement au recrutement prioritaire des titulaires résidant dans le pays d'accueil ; principe qui doit être concrétisé par un barème de recrutement élaboré en commission locale.

4.3.6 Le Sgen-CFDT de l'étranger exige que la création d'un poste avec un profil particulier soit validée en conseil d'établissement ; ce n'est qu'à cette condition que le poste peut être proposé comme tel au recrutement. L'AEFE veillera dans ce domaine à ce que les profils de postes proposés par les établissements soient identiques dans leur description à ceux publiés par ses soins.

4.3.8. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que des politiques d'aide au logement et d'aide au transport soient mises en place, en priorité dans les pays où la situation est particulièrement difficile dans ces domaines, y compris par l'acquisition d'un parc propre de logements de fonction.

4.3.9. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande la remise à plat du dispositif de l'avantage familial. Il milite pour l'instauration de la gratuité de la scolarisation des enfants du personnel dans les établissements français et le versement de prestations sociales de qualité.

4.3.10. Le Sgen-CFDT de l'étranger est favorable, dans l'intérêt des personnels et des établissements, à ce que soit favorisée l'attribution de postes doubles à des couples là où ces postes doubles peuvent être réalisés.

4.4. Politique de formation ambitieuse des personnels des établissements français à l'étranger

4.4.1. La formation continue doit poursuivre deux objectifs : permettre à l'ensemble des personnels de mieux connaître et de s'approprier les nouvelles exigences pédagogiques et institutionnelles françaises et de mieux adapter son enseignement au bilinguisme, au biculturalisme et de connaître la culture scolaire du pays d'accueil. Les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir accéder à une réelle offre de formation, sur place, en France ou en ligne.

4.4.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les plans de formation continue soient établis en concertation avec les ayant-droit, afin que cette formation continue bénéficie d'un intérêt et d'une participation en rapport avec son coût et les efforts déployés pour la mettre en place.

4.4.3. Pour cela, le Sgen-CFDT de l'étranger demande que soient recensés et respectés les besoins des personnels en matière de formation continue.

4.4.4. Le Sgen-CFDT revendique un plan de formation des personnels de direction (chef d'établissements et adjoints), des inspecteurs de l'Éducation nationale, des directeurs administratifs et financiers et le cas échéant des directeurs d'école faisant fonction de chef d'établissement, au management et à la gestion des ressources humaines à l'étranger, ce dernier domaine étant absent en France

4.4.5. Il demande, pour un recours optimal aux ressources de formation, que soient recherchées et employées en priorité les ressources locales et régionales lorsqu'elles existent, en concertation avec les personnels concernés et avec intégration dans leurs obligations de service.

4.4.6. Il demande que les missions des inspecteurs soient également axées sur la formation professionnelle et le suivi de projet.

4.4.7. Il demande que les orientations du réseau vers des enseignements de plus en plus axés sur le bilinguisme soient accompagnées d'un plan de formation ambitieux pour les enseignants volontaires ayant recours le cas échéant à des initiatives innovantes.

4.4.8. Pour le Sgen-CFDT, les réformes en cours ou à venir dans l'Éducation nationale, notamment la réforme du collège, doivent faire l'objet d'un accompagnement des personnels sous forme de modules de formation sur site.

4.5. Situation des personnels à l'AEFE en centrale

4.5.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande la mise en place d'une communication interne efficace envers tous les personnels.

4.5.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les postes à pourvoir soient systématiquement publiés, que les candidatures soient examinées en commission paritaire, tout comme les fins de mission anticipées.

4.5.3. Le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite que la réorganisation de l'administration centrale se poursuive, dans le respect de la transparence due à ses agents, en engageant avec eux une large consultation.

4.5.4. Il demande que les priorités politiques définies par l'Agence soient, dans un souci de plus grande efficacité, exposées et explicitées à tous les agents dès leur prise de fonction. Le *turn over* très important constaté ne doit pas jouer contre une continuité de service public.

4.5.5. Il souhaite également que les tâches assignées aux personnels soient clairement définies au regard des besoins du réseau et que les relations inter-services soient optimisées.

4.5.6. Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour que, durant leur détachement, les personnels à grade et fonctions équivalents, bénéficient de primes identiques, quel que soit leur ministère d'origine.

4.6. Situation des personnels au ministère des Affaires étrangères et du Développement international

4.6.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour que, durant leur détachement, les personnels de l'Éducation nationale détachés sur contrat, comme les agents non titulaires en CDD ou en CDI soient gérés selon les mêmes principes que les fonctionnaires titulaires du MAEDI, y compris dans l'attribution des primes en centrale et pour l'attribution d'un groupe d'indemnité de résidence à l'étranger.

4.6.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande, pour assurer la transparence du recrutement, d'associer les organisations syndicales au processus de recrutement et de les tenir régulièrement informées.